

L'UTILISATION DES EUROCODES S'IMPOSE POUR LES MARCHES PUBLICS

L'essentiel

Les Eurocodes constituent un nouveau corpus technique destiné à remplacer les règles actuelles de conception et de dimensionnement des ouvrages.

L'application de ce nouveau corpus a tardé jusqu'ici du fait que l'ensemble de ce référentiel n'était pas disponible ; aujourd'hui constitué de 58 normes européennes complétées par sensiblement le même nombre d'annexes nationales propres à la doctrine française de conception des ouvrages **le corpus est désormais complet** permettant son appropriation par les acteurs.

L'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP) vient de publier sur son site la recommandation établie par le Groupe d'études des marchés d'ouvrages, de travaux et de maîtrise d'œuvre (GEM-OTM).

Ce texte rappelle aux pouvoirs adjudicateurs de marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre les conditions de l'utilisation des normes françaises transposant les Eurocodes dans le cadre du code des marchés publics.

Ce document incite également ces mêmes acteurs à ne pas attendre l'échéance de **mars 2010** pour appliquer les Eurocodes, tout en précisant quelques précautions indispensables à leur utilisation dans les marchés.

Contact: dtr1@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

- « Recommandation sur la référence aux Eurocodes dans les marchés publics relatifs aux ouvrages de construction » du GEM-OTM, juillet 2009 ;
- Recommandation de la CGNorBat-DTU « Eurocodes » ;
- BI Technique et Recherche n°12 « Guide de lecture des normes » du 16 décembre 2008 ;
- Conclusions du Conseil de l'UE sur la normalisation et l'innovation du 26 septembre 2008 ;
- Arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés et des accords-cadres.

I. EUROCODES : les normes de conception des ouvrages

1) Présentation des Eurocodes – Contexte et enjeux

58 EUROCODES

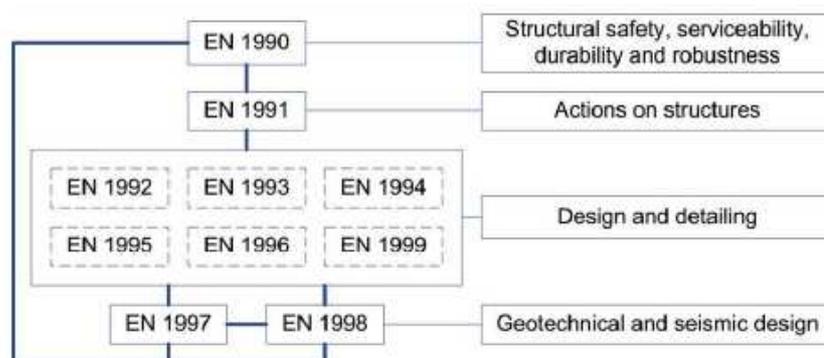
ARTICULATION DES EUROCODES

Les Eurocodes constituent un ensemble complet de normes européennes (EN) pour la conception d'ouvrages de bâtiment et de génie civil.

Les Eurocodes couvrent les bases de calcul des structures, les actions sur les structures, les principaux types de structures associés aux principaux matériaux de construction (béton, acier, mixte, bois, etc.) et les principaux types de produits.

Sans compter l'Eurocode 0 qui établit les bases de calcul et constitue le socle des autres Eurocodes, les Eurocodes sont au nombre de neuf, chacun subdivisé en parties et sous-parties. Chacun vise un aspect spécifique de la conception, ou un type particulier de construction :

- ▶ EN 1990 : Base de calcul des structures
- ▶ Série EN 1991 : Actions sur les structures
- ▶ Série EN 1992 : Calcul des structures en béton
- ▶ Série EN 1993 : Calcul des structures en acier
- ▶ Série EN 1994 : Calcul des structures mixtes acier-béton
- ▶ Série EN 1995 : Conception et calcul des structures en bois
- ▶ Série EN 1996 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- ▶ Série EN 1997 : Calcul géotechnique¹
- ▶ Série EN 1998 : Calcul des structures pour leur résistance aux séismes
- ▶ Série EN 1999 : Calcul des structures en aluminium



Les Etats membres de l'Union européenne reconnaissent les Eurocodes comme documents de référence permettant de répondre aux objectifs suivants :

- démontrer la conformité des ouvrages de bâtiment et de génie civil aux exigences essentielles de la directive 89/106/CE sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction.
- constituer la base des spécifications relatives aux contrats de marchés publics de travaux et de services.

¹ L'Eurocode 7 est complété de 6 normes françaises partiellement publiées. Par ailleurs, le guide technique du SETRA de janvier 2008 « Calcul des ponts aux Eurocodes – Utilisation du fascicule 62 titre V du CCTG » propose des dispositions transitoires pour appliquer les Eurocodes.

EUROCODES, UN MARCHÉ
EUROPÉEN VOIRE MONDIAL

- constituer le cadre support des spécifications techniques harmonisées pour les produits de construction.

Les Eurocodes constituent une opportunité pour l'exportation de produits de construction, des compétences et ouvre de nouveaux marchés aux entreprises de construction au niveau européen mais aussi à l'international.

En effet, le statut de norme européenne qui leur est conféré leur assure une reconnaissance par les autorités des Etats membres de l'Union européenne, garantissant l'emploi des mêmes règles de conception au travers de l'Europe.

La publication de ces normes européennes impacte l'ensemble des documents de référence utilisés en tant que spécifications techniques des marchés publics comme privés (avis techniques, etc.).

2) Annexes nationales

58 EUROCODES = 51 ANNEXES
NATIONALES !

COUPLE EUROCODE / ANNEXE
NATIONALE SAUF DISPOSITIONS
PARTICULIÈRES DU MARCHÉ

L'effort d'harmonisation fourni pour la rédaction de ces Eurocodes trouve sa limite dans la responsabilité qui reste aux Etats membres de définir en particulier les valeurs relatives aux questions de sécurité au niveau national.

C'est pourquoi, bien que les Eurocodes proposent des valeurs recommandées, celles-ci peuvent être remplacées par des **paramètres déterminés nationalement** (« Nationally Determined Parameters » ou NDP).

Ces paramètres nationaux prennent en compte les contraintes géographiques ou climatiques locales, les niveaux de protection qui prévalent au niveau national, régional voire local.

Ces paramètres ne déterminent pas seulement des valeurs de coefficient mais également des classes, des méthodes alternatives recommandées (précisées dans les Eurocodes), les conditions d'emploi des annexes, etc.

Ces NDP sont regroupés dans des annexes dites nationales qui **complètent quasi systématiquement** chacun des textes européens.

L'appellation « **document d'application national** » (DAN) est plus pertinente, s'entendant comme une **norme distincte** franco-française homologuée (NF) destinée à faciliter la mise en application de la norme européenne transposée (NF EN) en fournissant d'éventuelles informations complémentaires non contradictoires et sans introduire de dérogation.

EXEMPLE la norme NF EN 1992-2/NA

Quand une norme Eurocode est rendue applicable dans un marché, public comme privé, l'Annexe Nationale le devient également, **sauf mention contraire dans les documents particuliers du marché.**

La même règle s'applique au niveau d'une clause d'un Eurocode.

3) Stabilisation des Eurocodes jusqu'en 2015

Le comité technique de normalisation CEN/TC 250 a décidé que **les Eurocodes ne feront pas l'objet de modifications substantielles avant 2015.**

D'ici là la production **des corrigenda et des amendements** restera possible avec toutefois pour limite **mars 2011.**

Les corrigenda sont intégrés au fur et à mesure de nouveaux tirages par AFNOR. La 1^{ère} page de la norme le mentionne sans toutefois que les modifications ne soient indiquées de manière explicite dans le document.

4) Liste des Eurocodes

La publication des normes françaises transposant les Eurocodes, de leurs annexes nationales et d'éventuelles normes d'accompagnement incombe à l'AFNOR.

On peut trouver à l'adresse internet suivante la liste des normes disponibles. Cette liste est mise à jour régulièrement par l'AFNOR sur son site dédié au secteur de la construction :

<http://www.afnor.org/secteurs/activite/construction/les-eurocodes/les-eurocodes>

Cette liste figure également en annexe de la présente Informations.

5) Se procurer les Eurocodes

Les Eurocodes sont disponibles auprès de :

AFNOR - Association française de normalisation

11 avenue Francis de Pressensé

93571 Saint-Denis La Plaine cedex

☎ 01 41 62 80 00 - 📠 01 49 17 90 00

Internet : www.afnor.fr

AFNOR propose également une procédure d'achat en ligne (<http://www.boutique.afnor.org/NEL1AccueilNormeEnLigne.aspx>) ainsi qu'une formule sur abonnement - Sagaweb).

Le CSTB propose également les Eurocodes propres au bâtiment dans le CD-REEF :

CSTB - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment :

4 avenue du Recteur Poincaré, 75782 Paris cedex 16

☎ 01 40 50 28 28 - 📠 01 45 25 61 51

Internet : www.cstb.fr

II. EUROCODES & PIÈCES DE MARCHES

Le corpus technique va évoluer sensiblement à l'horizon de mars 2010. En effet AFNOR retirera à cette date les normes franco-françaises en contradiction avec les Eurocodes. Dans le même temps les fascicules (BAEL, BPEL, etc.) référencés dans l'actuelle liste du CCTG-Travaux utilisée dans le cadre des marchés publics seront également remplacés au profit des Eurocodes.

1) Normalisation & pièces du marché

Les modifications substantielles du corpus technique à mars 2010 impactent les pièces de marché qui doivent être revues en conséquence.

Il faut cependant relever que si AFNOR supprime les normes de sa collection cela ne signifie pas qu'elles ne peuvent plus être achetées : bien qu'elles n'apparaissent certes plus en tant que telles dans le catalogue d'AFNOR elles restent commercialisables.

Par ailleurs **cela ne remet pas non plus en cause l'utilisation de l'ancien corpus** sous réserve de ne pas contrevenir à des dispositions réglementaires (feu et parasismique voir ci-après), que les parties en soient d'accord et disposent du document.

2) Utilisation des Eurocodes dans les marchés publics

L'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP) vient de publier en ligne la recommandation rédigée par le Groupe d'Etudes des Marchés d'Ouvrages, de Travaux et de Maîtrise d'œuvre (GEM-OTM).

Ce document est disponible à l'adresse suivante et reproduit en annexe de la présente Informations :

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/index.htm

Cette recommandation incite les acheteurs publics à basculer avant mars 2010 aux Eurocodes en particulier pour les ouvrages complexes suivants :

- les ponts et viaducs ;
- les structures hors modèles simples ou soumis à des risques particuliers ;
- les ouvrages spéciaux tels que les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public, les hôpitaux, etc.
- les ouvrages non courants par leur taille, leur portée, les assemblages de matériaux, etc.
- les ouvrages en environnement contraignant ou les ouvrages à édifier sur un terrain disposant de caractéristiques médiocres ou comportant des vides de dissolution ou des anciennes carrières ;
- les ouvrages faisant l'objet d'un découpage important des études et des travaux.

Ce document avertit toutefois des précautions particulières à prendre dans les dossiers de consultation :

- éviter de faire référence de manière globale à l'ensemble du CCTG-Travaux ou tout autre référentiel national mais plutôt de rendre contractuels les seuls documents utiles ;
- reprendre dans les documents particuliers du marché les éléments qui manqueraient (normes ou spécifications techniques complémentaires à l'Eurocode 7 par exemple) ;

*OUVRAGES A TRAITER AUX
EUROCODES AVANT MARS 2010*

*QUELQUES PRÉCAUTIONS
INDISPENSABLES LORS DE
L'ÉLABORATION DU MARCHÉ*

- veiller à la cohérence des corpus en évitant ou ajustant les panachages qui seraient nécessaires.

Sur ce dernier sujet la commission générale de normalisation CGNorBat-DTU a d'ailleurs précédemment émis la recommandation suivante :

*« Les ouvrages de structure des bâtiments sont conçus, dimensionnés et justifiés à partir d'un ensemble d'hypothèses et de règles constituant un corpus cohérent des textes (normes en général). **Tout panachage de textes issus de corpus différents peut avoir des conséquences graves pour l'ouvrage concerné.***

La CGNorBat-DTU attire l'attention des maîtres d'ouvrages et des constructeurs sur les dispositions à prendre pendant la période de recouvrement des deux corpus différents : le corpus français habituel, et le nouveau corpus constitué par les Eurocodes.

Les documents particuliers des marchés doivent être rédigés de manière à faire référence à un corpus déterminé de normes, sauf à spécifier les dispositions particulières à prendre.

De même l'utilisation des Eurocodes dans leur version EN exclut a priori l'utilisation conjointe avec les versions précédentes publiées sous forme de normes expérimentales ENV. »

On peut donc légitimement penser que **le passage aux Eurocodes sera pleinement effectif à mars 2010 pour ce type de marchés.**

5) Utilisation des Eurocodes dans les marchés privés ?

Si le cas des marchés publics semble clair, celui des marchés privés l'est beaucoup moins, en effet une **norme est toujours volontaire** sauf cas exceptionnel prévu par la réglementation. De manière générale, une norme devient d'application obligatoire par le biais du **contrat** qui lie le maître d'ouvrage et l'entreprise, la référence à la norme étant mentionnée explicitement.

Par conséquent, **la période d'ici l'échéance de mars 2010** ne constitue donc pas une contrainte dans le cas des marchés privés **sous réserve qu'aucune disposition réglementaire n'intervienne** (feu et parasismique) imposant incidemment le recours aux Eurocodes dans leur globalité.

En revanche, **au-delà de mars 2010** la référence aux normes **NF P 03-001 ou NF P 03-002** imposera le respect des normes françaises homologuées et donc des Eurocodes. Ces deux normes précisent respectivement le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés de bâtiment ou de génie civil.

Par ailleurs, indépendamment de l'incitation volontaire à recourir aux Eurocodes, ou imposée au travers de la réglementation relative à la résistance au feu ou à la construction parasismique, **des délais transitoires complémentaires vont être prochainement introduits par arrêtés** abrogeant la réglementation dans ces deux domaines.

Durant ces périodes différenciées selon le type d'ouvrage, il sera encore possible de surseoir temporairement à l'utilisation des Eurocodes.

Il convient toutefois de relativiser cet assouplissement dans la mesure où le nouveau découpage sismique va placer désormais **62% du territoire en risque sismique faible (ou supérieur) contre 17% aujourd'hui.**

Ces dispositions seront principalement réservées dans les faits aux marchés privés.